NATIONS UNIES

CRC



Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. GÉNÉRALE

CRC/C/KIR/Q/1/Add.1 24 août 2006

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT Quarante-troisième session 11-29 septembre 2006

RÉPONSES ÉCRITES DU GOUVERNEMENT KIRIBATIEN CONCERNANT LA LISTE DES POINTS À TRAITER (CRC/C/KIR/Q/1) REÇUES PAR LE COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT À L'OCCASION DE L'EXAMEN DU RAPPORT INITIAL DE KIRIBATI (CRC/C/KIR/1)*

[Reçues le 23 août 2006]

^{*} Conformément aux indications données aux États parties concernant le traitement de leurs rapports, les services d'édition n'ont pas revu le présent document avant sa traduction par le secrétariat.

APPLICATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT

Réponses concernant la liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du rapport initial de Kiribati (CRC/C/KIR/1)

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE KIRIBATI PREMIÈRE PARTIE

A. Données et statistiques (si disponibles)

- 1. Fournir, pour les années 2003, 2004 et 2005, des données ventilées (par sexe, groupe d'âge, groupe ethnique, zone urbaine et rurale) sur:
 - a) Le nombre d'enfants de moins de 18 ans vivant dans l'État partie et leur proportion dans la population totale;

Un recensement a lieu tous les cinq ans à Kiribati. Le plus récent date de novembre 2005 et les premiers résultats viennent de paraître. Le rapport initial se fonde donc sur le recensement de 2000.

Les données préliminaires du recensement de 2005 montrent que la population totale de Kiribati s'établit à 92 533 habitants, en augmentation par rapport aux 84 494 habitants de 2000. On compte 40 782 enfants de moins de 18 ans en 2005, contre 39 386 en 2000. Le tableau 1 analyse cette population par âge et par sexe et en pourcentage de la population totale. Le tableau 2 indique la répartition ethnique des moins de 20 ans.

En raison d'un changement de méthodologie, la différenciation entre habitat urbain et habitat rural est difficile pour les enfants. Cependant, au moment du recensement de 2000, on comptait 16 302 enfants de moins de 18 ans (41,4 % de la population totale d'enfants) en zone urbaine et 23 084 (58,6 %) en zone rurale. Selon les chiffres préliminaires du dernier recensement, il y avait 18 426 moins de 20 ans (41 %) en zone rurale et 26 560 en zone urbaine (59 %).

Tableau 1. Les enfants à Kiribati

		200	0	2005 (chiffres préliminaires)			
Âge	Garçons	Filles	Total (pourcentage de la population)	Garçons	Filles	Total (pourcentage de la population)	
< 1	924	908	1 832 (2,2)	1 235	1 168	2 403 (2,6)	
1	1 255	1 242	2 497 (3)	1 114	1 053	2 167 (2,3)	
2	1 272	1 258	2 530 (3)	1 035	970	2 005 (2,2)	
3	1 292	1 319	2 611 (3,1)	1 099	1 027	2 126 (2,3)	
4	1 342	1 168	2 510 (3)	1 130	1 086	2 216 (2,4)	
5	1 206	1 200	2 406 (2,8)	1 219	1 253	2 472 (2,7)	
6	1 238	1 132	2 370 (2,8)	1 326	1 315	2 641 (2,9)	
7	1 178	1 063	2 241 (2,7)	1 304	1 227	2 531 (2,7)	
8	1 200	1 094	2 294 (2,7)	1 269	1 194	2 463 (2,7)	
9	1 050	909	1 959 (2,3)	1 197	1 162	2 359 (2,5)	
10	1 089	1 016	2 105 (2,5)	1 199	1 089	2 288 (2,5)	
11	1 258	1 139	2 397 (2,8)	1 045	1 050	2 095 (2,3)	
12	1 005	907	1 912 (2,3)	1 169	1 044	2 213 (2,4)	
13	1 063	973	2 036 (2,4)	1 143	1 058	2 201 (2,4)	
14	1 014	1 058	2 072 (2,5)	1 041	972	2 013 (2,2)	
15	1 033	1 043	2 076 (2,5)	1 121	1 026	2 147 (2,3)	
16	894	904	1 798 (2,1)	1 198	1 250	2 448 (2,6)	
17	858	882	1 740 (2,1)	1 015	979	1 994 (2,2)	
Total	20 171	19 215	39 386 (46,6)	20 859	19 923	40 782 (44,1)	

Tableau 1. Recensements de 2000 et 2005: enfants par âge, par sexe et en pourcentage de la population totale (*Source*: Kiribati National Statistics Office.)

15-19

8 770

Âga		2000		2005 (chiffres préliminaires)		
Age	I-Kiribati	Métis	Non I-Kiribati	I-Kiribati	Métis	Non I-Kiribati
0-4	11 767	159	29	10 489	401	27
5-9	11 102	130	38	12 022	412	32
10-14	10 360	118	44	10 426	353	31

10 405

367

21

Tableau 2. Répartition ethnique des enfants

Tableau 2. Recensements de 2000 et 2005: répartition ethnique des enfants (*Source*: Kiribati National Statistics Office.)

40

b) Le nombre d'enfants appartenant à un groupe de réfugiés ou de personnes déplacées et leur proportion dans la population totale.

Aucun enfant n'appartient à un groupe de réfugiés ou de personnes déplacées.

- 2. À la lumière de l'article 4 de la Convention, fournir, pour les années 2004, 2005 et 2006, des données ventilées supplémentaires sur le montant des crédits budgétaires (en chiffres absolus et en pourcentage du budget national et des budgets régionaux ou du PIB) alloués à l'application de la Convention et sur leur évolution, en indiquant en outre les priorités attribuées dans le budget aux postes suivants:
 - a) Éducation (préscolaire, primaire et secondaire);

119

Il faut noter tout d'abord que la présentation du budget ne permet pas de faire la distinction entre les crédits alloués à l'application de la Convention et ceux qui financent l'activité générale du Gouvernement. On ne trouvera donc ici que des renseignements généraux. Les chiffres renvoient aux dépenses renouvelables, hors projets financés par les donateurs.

Le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports dispose d'un budget total renouvelable de 21 099 921 dollars australiens pour 2006 (25,4 % du budget total de l'État, qui est de 83 065 759 dollars australiens). Les données budgétaires sont présentées au tableau 3. Dans le primaire et au premier cycle du secondaire, il n'y a pas de frais de scolarité; au second cycle du secondaire, une subvention est versée à ceux qui répondent à certains critères scolaires (300 dollars australiens par étudiant et par an pour les externes, 600 dollars australiens pour les pensionnaires). Cette subvention est versée:

- À tous les étudiants des classes 4 et 5 (des deux premières années du second cycle du secondaire) qui ont subi avec succès l'examen du certificat du premier cycle d'études secondaires, qu'ils présentent à la fin de la classe 3;
- À tous les étudiants de la classe 6 qui ont passé avec succès l'examen du certificat national, qu'ils présentent à la fin de la classe 5;

• À tous les étudiants de la classe 7 qui ont passé avec succès l'examen du certificat d'études secondaires du second cycle du Pacifique, administré par la Commission du Pacifique Sud de l'évaluation des études, qu'ils présentent à la fin de la classe 6.

Tableau 3. Budget de l'enseignement

(en dollars australiens)

Poste	2004	2005	2006
Budget renouvelable total	18 349 523	20 262 215	21 099 921
Enseignement primaire	7 197 779	5 683 890	6 074 369
Secondaire, premier cycle	4 159 458	3 560 629	3 801 272
Secondaire, second cycle	5 674 584	5 131 425	5 517 989

- Tableau 3. Extrait des budgets de 2004, 2005 et 2006 du Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports (*Source*: Ministère des finances et du développement économique.)
 - b) Soins de santé (soins de santé primaires, programmes de vaccination, soins de santé dispensés aux adolescents et autres soins de santé dispensés aux enfants);

Le Ministère de la santé et des services médicaux dispose d'un budget renouvelable total de 14 762 728 dollars australiens pour 2006 (soit 17,8 % du budget total de l'État, qui est de 83 065 759 dollars australiens). Les données budgétaires sont présentées au tableau 4. On notera que le budget de 2006 a quelque peu changé. Par exemple, les crédits précédemment affectés aux «Maladies contagieuses» ont été virés au poste «Santé publique». La rémunération du personnel infirmier, antérieurement dispersée entre les divers départements, a été regroupée en 2006 sous la rubrique «Services infirmiers». Les informations concernant le financement de certains programmes intéressant la Convention sont présentés au tableau 5.

Il ne s'agit ici que des crédits inscrits au budget renouvelable; il n'est pas tenu compte du financement des projets éventuellement fourni par d'autres sources.

Tableau 4. Budget de la santé

(en dollars australiens)

Poste	2004	2005	2006
Budget renouvelable total	13 480 780	13 179 840	14 762 728
Santé publique	1 876 032	1 783 520	761 874
Soins thérapeutiques	5 680 961	4 883 842	2 575 462
Maladies contagieuses	249 195	150 388	-
Services dentaires	-	182 185	318 652
Services infirmiers	600 245	535 672	3 962 546

Tableau 4. Extrait des budgets de 2004, 2005 et 2006 du Ministère de la santé et des services médicaux (*Source*: Ministère des finances et du développement économique.)

Tableau 5. Programmes de santé

(en dollars australiens)

Programme	Financement en 2006
Santé génésique de l'adolescent	19 247
Santé féminine	17 954
Santé maternelle	19 648
Nutrition, alimentation et activité physique	55 585
Programme élargi de vaccination	8 956
Tuberculose	309 185
Troubles respiratoires aigus/maladies diarrhéiques	9 128
VIH/sida	7 324
Salubrité	108 803

Tableau 5. Financement du programme en 2006 (*Source*: Ministère de la santé et des services médicaux.)

c) Programmes et services pour enfants handicapés;

En octobre 2004, un service de rééducation s'est ouvert à l'hôpital central de Tungaru (Tarawa Sud), offrant des services d'appareillage prothétique, d'orthopédie et de physiothérapie. Il n'y a pas d'autres programmes ou services officiels pour les enfants handicapés. Il existe une école pour handicapés, qui fonctionne sur fonds privés avec l'aide de donateurs. Le Ministère des affaires intérieures et des affaires sociales dispose d'un petit budget pour aider les organisations non gouvernementales à réaliser leurs programmes; des fonds sont donc à la disposition des associations qui viennent en aide aux enfants handicapés, comme la Te Toa Matoa et l'école pour handicapés déjà nommée. Le Ministère fournit une aide en nature à ce dernier établissement, en lui offrant l'accès à un téléphone et une photocopieuse.

d) Programmes d'aide aux familles;

Il n'y a pas de programme public d'aide aux familles. On notera cependant que beaucoup des activités et des initiatives du Gouvernement ont des effets indirects bénéfiques pour les familles. Par exemple:

- Tous les services médicaux (y compris le pharmacie) sont gratuits;
- L'enseignement est gratuit au niveau primaire et au premier cycle du secondaire; il est subventionné au second cycle du secondaire, comme on l'a déjà dit;
- Toute personne de plus de 70 ans touche une pension de 40 dollars australiens par mois

À Kiribati, la forte tradition de la famille élargie fait que les demandes directes d'assistance sont rares. Avec son budget limité, le Ministre des affaires intérieures et des affaires sociales vient cependant en aide, cas par cas, aux familles dans le besoin même si les crédits dont il dispose sont modestes.

e) Aide aux enfants vivant en dessous du seuil de pauvreté;

Le nombre de foyers vivant en dessous du seuil de pauvreté à Kiribati varie selon des estimations. D'après les résultats de son enquête de 1996 sur le revenu et les dépenses des ménages, la Banque asiatique de développement estime à 50 % la proportion de cette population. Si l'on utilise le critère de «1 dollar par jour» du Programme des Nations Unies pour le développement, la proportion s'établit à 38 %. Si l'on prend «pauvreté» dans son acception générale (faim et dénuement), il y a peu de véritable «pauvreté» à Kiribati. Environ 80 % des foyers ont un mode de vie de subsistance et la famille élargie et la collectivité offrent un filet de sécurité efficace en cas de difficultés.

La définition de l'ONU, c'est-à-dire le seuil de pauvreté placé à 1 dollar des États-Unis par jour, n'est pas un bon étalon dans le cas de Kiribati. Avec une économie de semi-subsistance, les habitants des îles périphériques et une partie de ceux de Tarawa Sud sont capables de subsister et de parer à leurs besoins fondamentaux sans avoir besoin de numéraire, se contentant de poissons, de coquillages, de produits agricoles et de noix de coco. Le soutien de la famille élargie constitue un filet de sécurité pour la majorité des I-Kiribati.

Il n'y a pas de programme public d'aide à l'enfance dans le besoin, mais le Ministère des affaires intérieures et des affaires sociales administre un programme de soutien financier en faveur de tout enfant qui pourrait prétendre suivre le second cycle de l'enseignement secondaire mais dont le père est décédé, handicapé ou emprisonné. Le financement de ce programme est tiré du poste «Développement communautaire» du budget du Ministère (voir tableau 6). C'est au titre de ce programme qu'a été payée une partie des frais de scolarité de 146 élèves en 2004 et de 175 en 2005.

Tableau 6. Budget du développement communautaire (en dollars australiens)

Poste	2004	2005	2006
Budget renouvelable total	2 202 765	2 382 596	2 659 024
Développement communautaire	541 875	439 876	613 779

Tableau 6. Extrait des budgets de 2004, 2005 et 2006 du Ministère des affaires intérieures et des affaires sociales (*Source*: Ministère des finances et du développement économique.)

f) Protection des enfants ayant besoin d'une protection de remplacement, y compris l'appui aux institutions de prise en charge;

Le Gouvernement ne prévoit pas de crédit budgétaire à cette fin. La forte tradition de la famille élargie et le soutien plus général du milieu social font que le besoin d'intervenir apparaît

rarement. Il n'existe pas d'institution de protection de remplacement à Kiribati. Le Ministère des affaires intérieures et des affaires sociales vient cependant en aide aux familles dans le besoin, cas par cas. Il peut s'agir par exemple de placer à titre privé un enfant auprès d'autres membres de sa famille élargie. Le financement de cette activité est tiré du poste «Développement communautaire» du budget du Ministère (voir tableau 6).

g) Programmes et activités pour la prévention et la protection contre la maltraitance, l'exploitation sexuelle et le travail des enfants;

Aucun crédit n'est expressément prévu pour ces activités, pour lesquelles le Ministère des affaires intérieures et des affaires sociales et le Service de police sont compétents en premier ressort. Le financement des activités du Ministère dans ce domaine est tiré du poste «Développement communautaire» de son budget (voir tableau 6). La Division du développement communautaire du Ministère fournit au besoin conseils, aides et orientations, et organise à l'occasion des stages pour sensibiliser les habitants à ces questions. On notera cependant qu'il n'existe pas de disposition légale prévoyant l'intervention des pouvoirs publics ni l'éloignement de l'enfant en cas de présomption de maltraitance. Si la famille en est d'accord, une aide peut être offerte pour placer l'enfant auprès d'autres membres de la famille élargie.

Le financement des activités du Service de police est tiré des crédits destinés au «Maintien de la légalité publique» (voir tableau 7).

Tableau 7. Budget du Service de police (en dollars australiens)

Poste	2004	2005	2006
Budget renouvelable total	5 363 864	5 808 001	6 634 656
Maintien de la légalité publique	2 314 717	2 048 202	2 336 064

Tableau 7. Extrait des budgets de 2004, 2005 et 2006 du Service de police (*Source*: Ministère des finances et du développement économique)

h) Programmes et services en faveur des enfants des rues et des enfants abandonnés;

Il n'y pas de budget prévu à ce titre; ces problèmes n'existent pas à Kiribati.

i) Justice pour mineurs.

La justice pour mineurs ne dispose pas d'un budget particulier; sont compétents le Ministère des affaires intérieures et des affaires sociales, le Service de police et les organes de justice. Le financement des activités du Ministère est tiré du poste «Développement communautaire» de son budget (voir tableau 6). Le financement des activités du Service de police est tiré du poste «Maintien de la légalité publique» (voir tableau 7). Les activités des organes de justice sont financées au titre du poste «Services judiciaires» (voir tableau 8).

Tableau 8. Budget de la Justice

(en dollars australiens)

Poste	2004	2005	2006
Budget renouvelable total	1 235 699	1 245 854	1 351 074
Services judiciaires	561 202	496 154	577 644

Tableau 8. Extrait des budgets de 2004, 2005 et 2006 de la Justice (*Source*: Ministère des finances et du développement économique)

Veuillez indiquer également le montant des dépenses du secteur privé, en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation.

Pas de données. On notera qu'à l'heure actuelle les services médicaux sont fournis par le secteur public et qu'aucun professionnel de santé n'a de pratique privée. Tout l'enseignement primaire et secondaire du premier cycle est également administré exclusivement par l'État, les écoles privées n'intervenant que dans le second cycle du secondaire.

- 3. Au sujet des enfants privés de milieu familial et séparés de leurs parents, fournir pour les années 2004 et 2005 des données ventilées (par sexe, groupe d'âge, zone urbaine/rurale/reculée) sur le nombre d'enfants:
 - a) Séparés de leurs parents;

La forte tradition de la famille élargie fait qu'aucun enfant ne peut être considéré à Kiribati comme privé de milieu familial et séparé de ses parents.

b) Placés en institution;

Il n'y a pas d'institution de cette nature à Kiribati.

c) Placés en famille d'accueil;

Cette pratique n'existe pas à Kiribati.

d) Adoptés dans le pays ou à l'étranger;

On ne dispose pas de données sur l'adoption d'I-Kiribati par des I-Kiribati (adoption coutumière) car il n'y a pas de registre officiel ni de régime de reconnaissance. La pratique est cependant courante. Ces trois dernières années, on a enregistré trois cas d'adoption à l'étranger.

- 4. Fournir pour les années 2004 et 2005 des données ventilées par sexe et par groupe d'âge sur le nombre d'enfants handicapés:
 - a) Vivant avec leur famille;
 - b) Vivant en institution;

- c) Fréquentant une école ordinaire;
- d) Fréquentant une école spécialisée;
- e) Non scolarisés.

Il n'existe pas à Kiribati d'institution pour handicapés; les enfants handicapés sont confiés aux soins de leur famille. Une enquête nationale a été effectuée en mai 2005, qui a fourni pour la première fois des données sur le nombre de handicapés dans le pays et la nature de leur handicap. Le tableau 9 donne des informations sur le nombre d'enfants et de jeunes frappés d'un handicap.

Il n'existe pour l'instant qu'une seule école qui s'occupe spécifiquement des besoins des enfants handicapés, l'École pour handicapés de Kiribati. Au moment de la rédaction du présent rapport, il y avait 60 inscrits âgés de 4 à 26 ans, dont 52 de plus de 18 ans. En 2004, il y avait 48 inscrits et en 2005, 57.

Le tableau 10 présente des données recueillies auprès du Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports sur le nombre d'élèves handicapés inscrits dans les établissements ordinaires en 2005. On ne dispose pour l'instant pas de données sur le nombre d'enfants handicapés qui n'étaient pas scolarisés en 2004 et 2005. Les différentes définitions du handicap adoptées pour l'enquête nationale peuvent expliquer certaines disparités.

Tableau 9. Enfants et jeunes handicapés

Noture du bandican		Total			
Nature du handicap	0-5 ans	6-14 ans	15-20 ans	1 Otal	
Handicap de la vision (jusqu'à la cécité) ¹	29	69	44	142	
Handicap de l'ouïe (jusqu'à la surdité)	29	179	94	302	
Handicap intellectuel ²	25	140	66	231	
Handicap physique ³	61	108	57	226	
Maladie mentale ⁴	0	7	9	16	
Épilepsie	14	46	31	91	
Handicap de la parole	0	3	0	3	
Handicaps multiples	2	11	2	15	
Total	160	563	303	1 026	

¹Y compris les cataractes.

² Y compris la trisomie, l'hydrocéphalie, la microséphalie et certains troubles de l'apprentissage.

Tableau 9. Nombre de handicapés de moins de 20 ans, par âge et par handicap (*Source*: Enquête nationale sur les handicapés, mai 2005)

	2005						
Niveau d'enseignement	Zone rurale	Zone urbaine	Total	Pourcentage du total des inscriptions			
Primaire	218	308	526	3,57			
Premier cycle du secondaire	35	306	341	5,10			
Second cycle du secondaire	153	39	192	5,43			

Tableau 10. Enfants handicapés scolarisés

Tableau 10. Enfants handicapés scolarisés, par habitat et niveau d'enseignement, 2005 (*Source*: Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports)

- 5. S'agissant de la maltraitance à enfant, veuillez fournir pour les années 2004 et 2005 des données ventilées (par sexe, groupes d'âge et types d'abus signalés) sur:
 - a) Le nombre de plaintes individuelles déposées chaque année;
 - b) Le nombre et le pourcentage de cas signalés ayant abouti à une décision de justice ou à d'autres formes d'action.

On dispose de peu de renseignements pour répondre à ces questions, mais des informations anecdotiques recueillies auprès du Service de police et des organes de justice indiquent qu'on signale en moyenne moins d'une dizaine de cas de maltraitance par an. Selon le Service de police, il y a eu en 2005 neuf plaintes pour atteinte sexuelle présumée concernant un enfant: quatre pour viol, trois pour tentative de viol et deux pour attentat à la pudeur. On ne dispose pas de renseignement sur l'issue de ces plaintes. La Division du développement communautaire du Ministère des affaires intérieures et des affaires sociales a reçu une plainte pour maltraitance en 2004, et trois en 2005.

- 6. Veuillez fournir pour les années 2004 et 2005 des données ventilées (par sexe, groupe d'âge, zone urbaine/rurale/reculée) sur:
 - a) Les taux de scolarisation et de réussite dans le préscolaire, le primaire et le secondaire, en pourcentage du groupe d'âge concerné;

³Y compris la paraplégie, la tétraplégie, l'hémiplégie, la cyphose, les amputations, le torticolis, le pied bot, la scoliose, la paralysie cérébrale, la filariose, la fente palatine et la faiblesse générale.

⁴Y compris les troubles du comportement et de l'émotion.

Tableau 11. Inscriptions scolaires, par sexe

Niveau d'enseignement	Inscriptions en 2004			Inscriptions en 2005		
Niveau d'enseignement	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
Préscolaire	n.d.*	n.d.*	4 141	2 069	2 020	4 089
Primaire	7 872	7 739	15 611	8 167	7 966	16 133
Premier cycle du secondaire	3 561	3 652	7 213	3 502	3 519	7 021
Second cycle du secondaire	1 901	2 467	4 368	1 973	2 337	4 310

^{*} n.d.: non disponible.

Tableau 11. Scolarisation par sexe et par niveau d'enseignement, 2004 et 2005 (*Source*: Ministère de l'enseignement, de la jeunesse et des sports)

Tableau 12. Inscriptions scolaires par habitat, pourcentage d'élèves achevant leurs études

Niveau d'enseignement		2004				2005			
		Inscriptions Ét		Études a	Études achevées		Inscriptions		chevées
		Zone urbaine	Zone rurale	Zone urbaine (%)	Zone rurale (%)	Zone urbaine	Zone rurale	Zone urbaine (%)	Zone rurale (%)
	Garçons	3 038	4 834	84,60	78,41	3 234	4 933	81,91	80,01
Primaire	Filles	3 169	4 570	82,99	80,31	3 244	4 722	79,01	80,70
	Total	6 207	9 404	83,78	79,32	6 478	9 655	80,47	80,34
	Garçons	1 565	1 996	87,52	102,65	1 444	2 058	n.d.*	92,81
Premier cycle du secondaire	Filles	1 701	1 951	91,09	96,53	1 611	1 908	n.d.*	111,84
	Total	3 266	3 947	89,38	99,63	3 055	3 966	n.d.*	102,08
	Garçons	1 041	860	95,05	100,84	999	974	n.d.*	n.d.*
Second cycle du secondaire	Filles	1 340	1 127	107,11	77,53	1 280	1 057	n.d.*	n.d.*
	Total	2 381	1 987	101,53	86,67	2 279	2 031	n.d.*	n.d.*

^{*} n.d.: non disponible.

Tableau 12. Inscriptions scolaires et nombre d'élèves achevant leurs études, par sexe, habitat et niveau d'enseignement, 2004 et 2005 (*Source*: Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports)

b) Le nombre et le pourcentage d'abandons et de redoublements;

Tableau 13. Abandons et redoublements

Niveau d'enseignement			2	2004		2005			
		Pourcentage d'abandons		Pourcentage de redoublements		Pourcentage d'abandons		Pourcentage de redoublements	
		Zone urbaine	Zone rurale	Zone urbaine	Zone rurale	Zone urbaine	Zone rurale	Zone urbaine	Zone rurale
	Garçons	14,06	17,07	1,35	4,55	14,11	18,01	3,99	1,98
Primaire	Filles	16,09	16,64	0,92	3,05	19,04	17,79	1,94	1,50
	Total	15,10	16,85	1,13	3,83	16,56	17,91	2,97	1,75
	Garçons	8,67	-4,28	3,81	1,63	n.d.*	6,25	n.d.*	0,94
Premier cycle du secondaire	Filles	5,47	2,43	3,44	1,04	n.d.*	-12,17	n.d.*	0,33
du secondune	Total	7,00	-0,97	3,62	1,34	n.d.*	-2,72	n.d.*	0,64
Second cycle du secondaire	Garçons	3,85	-1,68	1,10	0,84	n.d.*	n.d.*	n.d.*	n.d.*
	Filles	-	20,58	1,90	1,89	n.d.*	n.d.*	n.d.*	n.d.*
au sceomanic	Total	-3,05	10,58	1,53	1,42	n.d.*	n.d.*	n.d.*	n.d.*

^{*} n.d.: non disponible.

Tableau 13. Pourcentage d'abandons et de redoublements, par sexe, habitat et niveau d'enseignement, 2004 et 2005 (*Source*: Ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports)

c) Le nombre et le pourcentage d'enfants ne fréquentant pas du tout l'école;

Le tableau 14 ci-dessous présente des données sur les enfants ne fréquentant pas du tout l'école. Les classes d'âge visées sont: pour le préscolaire, de 3 à 5 ans; pour le primaire, de 6 à 12 ans; pour le premier cycle du secondaire, de 13 à 16 ans; pour le second cycle du secondaire, de 17 à 21 ans.

Tableau 14 – Enfants ne fréquentant pas l'école

Niveau d'enseignement		20	004	2005		
		Nombre	Pourcentage des inscriptions potentielles	Nombre	Pourcentage des inscriptions potentielles	
	Garçons	n.d.*	n.d.*	1 977	49,46	
Préscolaire	Filles	n.d.*	n.d.*	1 974	48,83	
	Total	3 662	46,93	3 951	49,14	
	Garçons	379	4,94	328	4,21	
Primaire	Filles	109	1,49	159	2,12	
	Total	488	3,26	487	3,18	

Niveau d'enseignement		20	004	2005		
		Nombre	Pourcentage des inscriptions potentielles	Nombre	Pourcentage des inscriptions potentielles	
D : 1	Garçons	709	20,71	709	20,02	
Premier cycle du secondaire	Filles	356	11,41	398	12,47	
da secondane	Total	1 067	16,27	1 107	16,44	
G 1 1	Garçons	3 818	69,05	3 829	68,05	
Second cycle du secondaire	Filles	2 937	56,19	3 074	58,53	
	Total	6 755	62,80	6 903	63,45	

^{*} n.d.: non disponible.

Tableau 14. Nombre et pourcentage d'enfants ne fréquentant pas du tout l'école, par sexe et niveau d'enseignement, 2004 et 2005 (*Source*: Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports)

d) Le nombre d'élèves par enseignant.

Tableau 15 – Rapport enseignant/élèves

Niveau d'enseignement			2004		2005			
		Élèves	Enseignants	Rapport	Élèves	Enseignants	Rapport	
	Zone urbaine	6 207	229	27,10	6 478	237	27,33	
Primaire	Zone rurale	9 404	404	23,28	8 275	417	19,84	
	Total	15 611	633	24,66	14 753	654	22,56	
Premier	Zone urbaine	3 014	112	26,91	2 858	151	18,93	
cycle du	Zone rurale	3 842	200	19,21	3 605	223	16,17	
secondaire	Total	6 856	312	21,97	6 463	374	17,28	
Second cycle du secondaire	Zone urbaine	748	46	16,26	1 644	117	14,05	
	Zone rurale	1 475	120	12,29	1 429	135	10,59	
	Total	2 223	166	13,39	3 073	252	12,19	

Tableau 15. Rapport enseignant/élèves, par habitat et niveau d'enseignement, 2004 et 2005 (*Source*: Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports)

7. Veuillez fournir pour les années 2004 et 2005 des données statistiques ventilées (par sexe, groupe d'âge, zone urbaine/rurale/reculée) sur la mortalité et la malnutrition infantiles et postinfantiles, les grossesses précoces, les infections sexuellement transmissibles, la santé mentale, le suicide et la consommation de drogues, d'alcool et de tabac. Indiquer également le nombre de professionnels de la santé travaillant dans des services de soins pour enfants.

Le tableau 16 présente les données de 2004 et 2005 sur la mortalité infantile (avant 12 mois), postinfantile (de 1 à 5 ans) et les grossesses précoces (avant 20 ans). Le tableau 17 donne d'autres informations, ventilées par sexe et habitat, sur d'autres sujets pour lesquels des renseignements étaient demandés. On ne dispose pas de renseignements sur la toxicomanie ni l'abus d'alcool et de tabac par les enfants à Kiribati. Il y a actuellement 2 pédiatres et environ 90 infirmières puéricultrices dans le pays.

Tableau 16 – Mortalité infantile et postinfantile, grossesses précoces

	2004			2005		
	Zone urbaine	Zone rurale	Total	Zone urbaine	Zone rurale	Total
Mortalité infantile	1	47	48	2	57	59
Mortalité postinfantile	1	67	68	2	75	77
Grossesses précoces	88	40	128	115	87	202

Tableau 16. Mortalité infantile et postinfantile et grossesses précoces, par habitat, 2004 et 2005 (*Source*: Ministère de la santé et des services médicaux)

Tableau 17 – Autres questions concernant la santé des enfants

			2004			2005	
		Zone urbaine	Zone rurale	Total	Zone urbaine	Zone rurale	Total
	Garçons	14	95	109	13	142	155
Malnutrition	Filles	10	61	71	24	132	156
	Total	24	156	180	37	274	311
Infections	Garçons	3	3	6	1	3	4
sexuellement	Filles	2	2	4	1	7	8
transmissibles	Total	5	5	10	2	10	12
	Garçons	0	0	0	0	0	0
Maladies mentales	Filles	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0
	Garçons	0	0	0	0	1	1
Suicides	Filles	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	1	1

Tableau 17. Autres questions concernant la santé des enfants, par habitat et par sexe, 2004 et 2005 (*Source*: Ministère de la santé et des services médicaux)

8. Veuillez fournir des données statistiques ventilées (notamment par sexe, groupe d'âge, zone urbaine/rurale/reculée) sur les enfants infectés par le VIH ou malades du sida.

Depuis l'apparition du premier cas de VIH à Kiribati en 1991, on a diagnostiqué une cinquantaine de personnes atteintes. Sur ce total, sept nouveau-nés avaient été infectés par leur mère; ils sont tous morts depuis. Une fille de 10-14 ans a été aussi diagnostiquée en 2003, et elle est morte aussi. Un enfant de 9 ans a été diagnostiqué en 2005 et il est le seul enfant de Kiribati actuellement infecté par le VIH.

- 9. Veuillez fournir pour les années 2004 et 2005 des données ventilées (notamment par sexe, groupe d'âge et type d'infraction) sur le nombre de:
 - a) Personnes de moins de 18 ans soupçonnées d'avoir commis une infraction signalée à la police;

On dispose pour 2005 de quelques données sur les jeunes présumés délinquants (tableau 18). L'analyse des données n'est pas achevée et les chiffres sont à prendre avec prudence.

Tableau 18 – Infractions de jeunes signalées à la police, 2005

	Nombr	e de cas
Infraction présumée	Moins de 17 ans	18-20 ans
Infraction à une ordonnance judiciaire	11	5
Infraction à un règlement du Conseil	105	50
Consommation d'alcool avant l'âge	242	239
Conduite en état d'ivresse	6	4
Ivresse sur la voie publique	198	227
Évasion de la garde légale	3	4
Bagarre	28	21
Possession d'une arme en état d'ivresse	6	8
Rixe/port d'arme en public	3	0
Émeute/rassemblement illégal	1	1
Faux témoignage	4	0
Atteinte à un intérêt collectif	56	13
Vagabondage	82	18
Jet de projectiles	36	6
Infraction mineure au Code de la route	344	253
Conduite imprudente	9	2

	Nombre	e de cas	
Infraction présumée	Moins de 17 ans	18-20 ans	
Conduite dangereuse ayant entraîné la mort	1	0	
Viol/tentative de viol	12	5	
Inceste	1	0	
Incendie volontaire	12	1	
Cambriolage/bris de clôture	54	8	
Violation de domicile	205	66	
Atteinte aux biens	97	22	
Vol	105	20	
Conversion	2	0	
Contrefaçon/faux et usage de faux	7	1	
Dol	11	0	
Escroqueries diverses	1	0	
Agression	131	29	
Tentative de meurtre	1	2	
Atteinte physique grave	4	1	
Coups et blessures	16	3	
Homicide	2	0	

Tableau 18. Rapports d'infraction par un jeune, 2005 (Source: Service de police)

b) Personnes de moins de 18 ans inculpées et condamnées, en précisant les sanctions ou les peines prononcées, y compris la durée des peines d'emprisonnement;

On ne dispose pas d'assez de données pour présenter le détail des peines imposées aux enfants convaincus d'avoir commis une infraction; cependant, aucun enfant n'a été condamné à la prison en 2004 ni en 2005. Les condamnations sont limitées lorsqu'il s'agit de jeunes gens; la sanction de loin la plus courante en cas de délit est une amende de l'ordre de 10 à 20 dollars australiens.

c) Centres de détention pour personnes de moins de 18 ans, en précisant la capacité de ces centres:

Il n'existe pas à Kiribati de centre de détention accueillant spécialement les enfants.

d) Personnes de moins de 18 ans détenues dans ces centres et des centres de détention pour adultes;

Aucun enfant n'a été détenu en 2004 et 2005.

e) Personnes de moins de 18 ans placées en détention provisoire, en précisant la durée moyenne de celle-ci;

Aucun enfant n'a été placé en détention provisoire en 2004 et 2005.

f) Cas signalés de personnes de moins de 18 ans victimes de sévices et de mauvais traitements au moment de leur arrestation ou durant leur détention.

On ne connaît aucun cas de sévices ou de mauvais traitements concernant des enfants pendant leur arrestation ou durant leur détention en 2004 et 2005.

- 10. S'agissant des mesures spéciales de protection, veuillez fournir pour les années 2004 et 2005 des données statistiques ventilées (notamment par sexe, groupe d'âge, zone urbaine/rurale) sur le nombre d':
 - a) Enfants des rues et enfants victimes d'exploitation sexuelle (notamment prostitution, pornographie et traite);

On ne dispose pas de données qui permettraient de répondre à cette question; des éléments anecdotiques amènent à penser qu'un nombre relativement restreint d'enfants sont mis en cause dans des cas d'exploitation sexuelle, le plus souvent à l'occasion de l'arrivée de navires de pêche étrangers dans le port.

b) Enfants victimes d'exploitation sexuelle qui ont reçu des soins et une assistance pour la réinsertion sociale;

Aucun enfant n'a reçu de soins ni d'assistance pour la réinsertion sociale pendant la période à l'examen.

c) Enfants qui travaillent (secteur structuré et secteur non structuré);

On ne dispose pas de données qui permettraient de répondre à cette question; des données anecdotiques donnent cependant à penser que certains enfants travaillent dans le secteur non structuré, le plus souvent comme colporteurs de produits locaux (balais, peignes, guirlandes de fleurs, etc.) dans les bureaux, restaurants et les cabarets.

d) Enfants non accompagnés demandeurs d'asile ou réfugiés;

Il n'y a pas à Kiribati d'enfant non accompagné demandeur d'asile ou réfugié.

e) Enfant vivant en prison avec un de leurs parents ou les deux.

Pendant la période à l'examen, il n'y avait aucun enfant vivant en prison ave ses parents.

B. Mesures d'application générale

1. Veuillez fournir des informations sur l'état de la Convention au regard du droit interne et sur les mesures prises en vue du retrait des réserves.

Jusqu'à présent, aucune démarche n'a été entreprise pour transposer formellement la Convention dans le droit interne. Cependant, comme il s'agit d'un instrument international auquel le pays est partie, les tribunaux kiribatiens peuvent en prendre les dispositions en considération lorsqu'ils ont à interpréter une disposition ambiguë de la législation nationale.

Récemment, l'UNICEF-Pacifique a entrepris de réviser la législation kiribatienne pour isoler les domaines dans lesquels celle-ci pouvait être en conflit avec les obligations que la Convention impose. Son rapport vient d'être déposé. Les ministères compétents et le Bureau du Procureur général examineront les recommandations qu'il contient afin de demander au Cabinet d'approuver la préparation d'amendements législatifs. On espère que l'UNICEF-Pacifique continuera de fournir son aide au moment de la rédaction des amendements éventuellement nécessaires.

Pour ce qui est des réserves à la Convention, le Gouvernement précédent avait décidé de retirer celles qu'il avait faites aux articles 24 et 28; aucune mesure n'avait été prise pour formaliser cette intention avant le changement d'équipe gouvernementale, au milieu de 2003. Le Gouvernement actuel doit reprendre l'examen de la question du retrait des réserves.

2. Veuillez indiquer si la Convention a été invoquée directement devant les tribunaux nationaux et, dans l'affirmative, donnez des exemples.

La Convention n'a jamais encore été invoquée dans une affaire devant un tribunal kiribatien.

3. Veuillez indiquer s'il existe un plan d'action national en faveur de l'enfance et d'autres plans d'action sectoriels et, dans l'affirmative, en décrire la teneur et fournir des informations sur les mesures prises pour le mettre en œuvre.

Des journées d'étude organisées en avril 2006 avec les membres du Comité consultatif national de l'enfance (KNACC) et des représentants de la jeunesse ont permis de mettre au point un plan national d'action de deux ans (2006-2008) et de réviser les statuts du Comité consultatif. Un exemplaire de ce plan d'action est joint au présent rapport, pour consultation.

4. Veuillez indiquer quel est actuellement le budget alloué au Comité consultatif national de l'enfance (KNACC), et comment il coordonne les politiques et programmes, aux niveaux central et local, en matière de droits de l'enfant, notamment dans le domaine des services à l'enfance.

Depuis sa création en 1995, le KNACC n'émarge pas directement au budget renouvelable. L'administration, l'organisation et l'exécution de ses activités étaient financées par imputation sur les fonds généraux du Ministère du développement social et environnemental de l'époque, elles sont maintenant inscrites au budget du Ministère des affaires intérieures et des affaires sociales.

Les nouveaux statuts du KNACC lui attribuent une mission d'organe consultatif entre le niveau local et le niveau central pour toutes les politiques concernant les enfants. Le KNACC est une instance de coordination intersectorielle et de collaboration pour la planification et la réalisation des programmes, et de surveillance de la situation des enfants à Kiribati.

5. Veuillez fournir des informations complémentaires sur les pratiques, structures et/ou accords existants en matière de coopération entre le Gouvernement et les organisations non gouvernementales actives dans le domaine de la défense et de la protection des droits de l'enfant.

Il n'y a pas à Kiribati d'organisation non gouvernementale qui s'intéresse exclusivement aux droits de l'enfant, mais les pouvoirs publics travaillent en étroite collaboration avec des associations comme Aia Maea Ainen Kiribati (AMAK, principal organe national pour les questions féminines), l'Association kiribatienne des organisations non gouvernementales (KANGO) et les églises, afin de lancer des initiatives dans ce domaine. L'AMAK, la Croix-Rouge kiribatienne, l'Église protestante et l'Église catholique siègent au KNACC.

Des relations de travail étroites se sont instaurées entre les pouvoirs publics et le bureau de l'UNICEF à Kiribati, qui ont permis de lancer plusieurs initiatives. En février de cette année, les organes judiciaires et l'UNICEF ont administré ensemble un séminaire sur la protection de l'enfance et la justice pour mineurs. Des travaux considérables ont également été entrepris par le Ministère des affaires intérieures et les affaires sociales, le Peace Corps des États-Unis et l'UNICEF afin de mettre en œuvre à l'intention des jeunes un programme de préparation à la vie active.

6. Veuillez indiquer les problèmes de l'enfance qui revêtent une importance prioritaire pour l'État partie et appellent une action urgente en rapport avec l'application de la Convention.

Le Gouvernement kiribatien reconnaît qu'il lui reste beaucoup à faire pour les enfants et les jeunes, notamment en matière de santé et d'enseignement. Des améliorations considérables seront nécessaires dans le domaine de la santé néonatale et de la santé maternelle et il faudra aussi repenser le budget de la santé pour mettre l'accent davantage sur la santé publique et les mesures de prévention, au lieu de l'axer comme aujourd'hui sur l'action thérapeutique.

Dans le domaine de l'enseignement, il faudra d'urgence relever le taux de rétention scolaire et régler le problème d'un absentéisme inacceptable; il faudra aussi prendre garde à ce que les établissements scolaires ne se dégradent pas davantage.

D'autres mesures sont à prendre d'urgence, notamment l'adoption d'une législation particulière sur les droits de l'enfant, ainsi que la mise en place d'un dispositif formel de protection de l'enfance. Les informations réunies pour répondre à cette question ont fait apparaître la nécessité d'améliorer la collecte des données et le travail statistique.

DEUXIÈME PARTIE

Faites parvenir au Comité des exemplaires du texte de la Convention relative aux droits de l'enfant dans toutes les langues officielles de l'État partie et dans d'autres langues ou dialectes, le cas échéant. Transmettre si possible ces textes sous forme électronique.

Les langues officielles de Kiribati sont le kiribatien (ou gilbertien) et l'anglais. La version kiribatienne de la Convention sera fournie au Comité sous forme électronique.

TROISIÈME PARTIE

Sous cette rubrique, l'État partie est invité à mettre à jour brièvement les renseignements fournis dans son rapport en ce qui concerne:

Les nouveaux projets ou textes de loi;

Depuis la présentation du rapport initial, les fait nouveaux qui suivent sont à signaler dans le domaine législatif:

L'*Ordonnance sur le mariage* (Cap. 54) a été amendée au 30 octobre 2002 afin de faire passer de 16 à 18 ans l'âge légal du mariage. L'article 5 se lit dorénavant comme suit:

«5. Mariage des mineurs de 18 ans

Le mariage célébré entre des personnes dont l'une a moins de 18 ans est nul.».

La *Loi sur la preuve* de 2003 (entrée en vigueur le 19 décembre 2003) contient des dispositions particulières concernant le témoignage des mineurs de 14 ans. L'article 3 se lit comme suit:

- «3. Témoignage des enfants
- 1) Lorsque le tribunal pense qu'un enfant cité comme témoin dans une procédure judiciaire ne comprend pas la nature d'un serment ou d'une déposition solennelle, son témoignage peut être admissible même s'il n'est pas donné sous serment ou sous forme de déposition solennelle à condition que, de l'avis du tribunal, l'intéressé dispose de moyens intellectuels suffisants pour que son témoignage soit recevable et qu'il comprenne qu'il est de son devoir de dire la vérité.
- 2) Si un enfant dont le témoignage est entendu dans les conditions décrites dans le présent article donne un faux témoignage dans des conditions qui l'auraient rendu coupable s'il avait déposé sous serment, l'enfant est réputé avoir commis un délit.».

Le 6 février 2006, le Ministre de l'éducation, de la jeunesse et des sports a pris un décret rendant l'enseignement obligatoire pour tous les enfants de 6 à 14 ans, en application de l'article 29 de l'*Ordonnance sur l'éducation* (Cap. 29). Ce décret porte également abrogation d'un décret de 1980 qui ne s'appliquait qu'à l'année scolaire 1981.

Un projet de loi destiné à remplacer l'*Ordonnance sur les boissons alcooliques* (Cap. 50) est en cours de rédaction sous les auspices du Projet d'action sanitaire du Secrétariat de la Communauté du Pacifique. Une attention particulière sera apportée aux dispositions traitant précisément de la consommation d'alcool par les mineurs de 21 ans. Le projet devrait être présenté au Maneaba ni Maungatabu (le Parlement) plus tard dans l'année, et entrer en vigueur dans le courant de l'année 2007.

Les nouvelles institutions;

Un organe fédératif a été établi en 2005 pour les organisations non gouvernementales. C'est l'Association kiribatienne des organisations non gouvernementales (KANGO), qui a pour mission de favoriser et de soutenir le développement des organisations non gouvernementales dans le pays. En janvier 2006, la KANGO a organisé à l'intention de ses membres des journées d'étude sur la Convention afin de promouvoir les objectifs de celle-ci au niveau de la base.

Le Service de police s'est doté d'une unité des affaires sexuelles et de l'aide aux familles afin de mieux répondre aux plaintes pour violence intrafamiliale et sévices sexuels. Cette unité organise aussi des campagnes de sensibilisation à des questions comme l'exploitation sexuelle, la maltraitance d'enfants et la consommation excessive d'alcool.

Les politiques mises en œuvre récemment;

Le Gouvernement est en train d'appliquer les stratégies nationales de développement pour le quadriennat 2004-2007 autour du thème «Renforcer la croissance et garantir une répartition équitable». La stratégie 2004-2007 couvre six domaines clefs: croissance économique; répartition équitable; qualité du secteur public, réparation de la population aux changements: préservation du patrimoine matériel; utilisation prudente des réserves financières. Parmi les initiatives prises dans le cadre de la stratégie 2004-2007 qui intéressent les enfants et les jeunes, on peut citer les suivantes:

- Amélioration de la gestion et des effectifs des services de santé;
- Renforcement de l'action en faveur de la planification de la famille et de la lutte contre le VIH/sida et autres maladies associées à certains modes de vie;
- Création de centres de santé dans les îles périphériques;
- Expansion et amélioration des moyens matériels et des installations d'accueil dans les hôpitaux existants à Tarawa Sud et Kiritimati;
- Construction du nouvel hôpital dans l'archipel des îles Gilbert méridionales;
- Solution du problème de l'assainissement à Tarawa Sud;
- Amélioration des services de santé publique;
- Révision des programmes scolaires en fonction de l'évolution de l'environnement économique;

- Accroissement du soutien apporté à l'éducation non officielle;
- Accroissement du soutien apporté aux écoles privées;
- Amélioration de la qualité de l'enseignement dans les établissements préscolaires, primaires et secondaires du second cycle;
- Collaboration accrue entre le Gouvernement, les ONG et les églises en ce qui concerne la jeunesse;
- Consultation de la société civile sur les questions concernant la jeunesse;
- Mobilisation du potentiel des femmes et des jeunes aux fins de leur épanouissement personnel et de leur participation au développement national;
- Participation accrue de la société civile au maintien de l'ordre public;
- Mise en place d'un régime d'indemnités pour personnes âgées;
- Promotion et conservation des valeurs et des savoir-faire traditionnels;
- Élargissement du soutien apporté aux îles périphériques par les services de vulgarisation.
- Les programmes et projets entrepris récemment et leur portée.

En 2005, 23 nouveaux assistants sociaux ont été recrutés et formés dans tous les domaines de la protection sociale, dont celui des droits de l'enfant. La formation a duré un an. Depuis la fin de 2005, un assistant social est en poste dans chacune des îles périphériques pour aider à y mettre en œuvre les mesures d'aide aux familles. Ces assistants ont été formés dans les diverses matières de la protection sociale, notamment l'orientation, la violence intrafamiliale, les droits de l'enfant, la préparation à la vie active et autres questions sociales intéressant la famille. Cette formation a été financée à la fois par le Gouvernement kiribatien, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'UNICEF, l'Équipe ressource du Pacifique pour les droits régionaux (RRRT) et le Secrétariat de la Communauté du Pacifique.

Le Gouvernement travaille actuellement avec les chefs des églises reconnues à déterminer les programmes intéressant la jeunesse qui bénéficieront de fonds publics. Un comité des responsables des églises a été créé avec mission générale de mettre au point un programme global d'aide à la jeunesse. Le Gouvernement fournira un financement aux églises pour qu'elles réalisent des projets de développement axés sur la jeunesse.

Un nouveau projet de gouvernance décentralisée (SDGIK) est entrepris à l'intention des îles périphériques. Seront entres autres choses abordées les questions touchant les droits civils et les droits de l'homme et les besoins des enfants et des jeunes.

Un congrès national des dirigeants s'est tenu en mai 2005. Il a amené à se rencontrer des représentants de tous les secteurs, dont les ONG, les églises et la société civile, qui ont pu

échanger des idées, cerner les problèmes et proposer des solutions. Une des grandes questions soulevées à cette occasion était celle des difficultés que rencontrent les jeunes. Un comité a été créé pour mettre au point une stratégie de mise en œuvre de la Convention. Entre autres choses, les participants au congrès ont débattu de la nécessité de renforcer les programmes d'éducation des parents, de la formation morale, de la revitalisation des politiques de la jeunesse du Gouvernement, de la promotion du dialogue dans la famille, de la promotion des valeurs culturelles aux fins de la paix et de l'harmonie dans la vie collective, de la promotion des valeurs chrétiennes, de la sensibilisation aux problèmes de consommation excessive d'alcool et de tabac, de l'aide au programme de réinsertion familiale des Alcooliques anonymes et de l'interdiction de la vente d'alcool dans les boutiques. Le deuxième congrès national des dirigeants des îles Line se tient actuellement sur Christmas Island.

Une initiative a été lancée avec l'aide de la Nouvelle-Zélande et de l'Équipe ressource du Pacifique sur les droits régionaux (RRRT) pour régler la question de la violence intrafamiliale. Une assistance technique est fournie au Service de police pour renforcer son action dans ce domaine. Plusieurs initiatives ont été prises au niveau de la base dans ce cadre.

Le projet relatif à la santé génésique de l'adolescent du Ministère de la santé et des services médicaux a été réalisé en étroite collaboration avec les jeunes dans les domaines concernant la santé de la reproduction, notamment le VIH/sida. Ce projet, qui prévoit le rassemblement et l'analyse de données, cherche en même temps à inciter les jeunes à faire du sport, ou à pratiquer d'autres activités qui représentent des loisirs sains et les aideront à éviter les comportements à risques et antisociaux.

Le Ministère de la santé a également mis en œuvre la partie du projet «Action pour la santé» du Pacifique qui revenait à Kiribati. Il s'agissait de combattre les maladies non contagieuses et, pour ce qui est de Kiribati, de s'attaquer au tabac et à la consommation excessive d'alcool, notamment parmi les jeunes.

Devant le recul de la couverture vaccinale, une initiative a été lancée au début de 2006 pour relancer le programme de vaccination du Ministère de la santé et des services médicaux avec l'aide de l'UNICEF, de l'Organisation mondiale de la santé et des Gouvernements japonais et australien. On s'est intéressé particulièrement à la vaccination contre la rougeole et la rubéole. Outre une vaste campagne publique d'éducation sanitaire, le projet prévoyait le remplacement des réfrigérateurs à vaccins et l'amélioration générale de la chaîne du froid. Le Ministère a cherché également à lutter contre les infestations vermineuses chez l'enfant et à fournir un appoint en fer aux jeunes femmes. Parmi ses autres initiatives, il y a le travail auprès des sages-femmes traditionnelles pour améliorer la santé néonatale, et les partenariats conclus avec le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports dans le cadre d'un projet d'«école salubre» visant à alerter l'opinion publique et à améliorer les installations sanitaires dans les écoles.

Dans le domaine de l'enseignement, plusieurs projets sont réalisés par le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports avec l'aide de divers partenaires de développement. Beaucoup de travaux ont été entrepris pour créer une base de données sur la gestion de l'enseignement (le Système d'information pour la gestion de l'éducation à Kiribati, ou KEMIS), afin que le personnel du Ministère puisse mieux connaître l'effectif scolaire, les ressources des établissements et les installations. Cette base de données devrait grandement faciliter la

planification au Ministère. Ces dernières années ont vu progresser considérablement la documentation scolaire. On peut encore citer le renforcement de l'École normale de Kiribati et l'organisation de meilleurs cours de recyclage et de formation des maîtres en cours d'emploi. Sous les auspices du projet PRIDE (Pacific Regional Initiatives for the Delivery of basic Education), on a mis au point un plan stratégique quinquennal applicable à l'ensemble du secteur de l'enseignement; il est prévu de créer au Ministère un service de l'enseignement de la première enfance et d'élaborer une politique pour ce niveau d'enseignement.

Tous les deux ans, le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports organise des jeux nationaux (Te Runga) où viennent concourir les équipes de tout l'archipel dans des disciplines très diverses (y compris les sports traditionnels). Le prochain Runga commencera à la fin du mois d'août. Le Gouvernement cherche ainsi à faire comprendre aux jeunes les avantages d'une vie saine et active. Les sports se développent à Kiribati, comme l'atteste le fait que le pays a été accepté dans le mouvement olympique en juillet 2003 et qu'il a participé pour la première fois aux Jeux olympiques, à Athènes en 2004.
